

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS **« 1 MOIS, 1 EXPO » 2025-2026** **ORGANISÉ PAR LA DIRECTION VIE DE CAMPUS**

Préambule

Le dispositif 1 mois, 1 expo a pour but d'introduire une présence artistique et culturelle sur l'ensemble du campus de l'Université Paris 8 qui accueille plus de 24 000 étudiants chaque année, grâce à une logique d'aménagement et de diffusion d'une exposition installée dans plusieurs lieux stratégiques de passage et de présence estudiantine.

Il met à disposition 17 panneaux de présentation pour une exposition d'œuvres visuelles compatibles avec ce support (photographies, peintures, dessins, affiches, œuvres reprographiées).

Une exposition est mise en place chaque mois pendant 23 jours, de septembre à juin.

Article 1 : Organisateur de l'appel à projets

Le Pôle évènementiel et initiatives étudiantes de la Direction Vie de Campus de l'Université Paris 8, domiciliée au 2 rue de la Liberté 93526 SAINT-DENIS, organise l'appel à projets, le traitement des candidatures, le suivi et l'installation des œuvres ainsi que la communication des expositions et du dispositif.

Article 2 : Objectifs de l'appel à projets

Le dispositif vise en priorité à permettre aux étudiants de l'Université Paris 8 et plus largement à tout artiste ou groupe d'artistes « visuels » du territoire d'exposer leurs œuvres sur le site de l'Université.

Réciproquement, il propose à la communauté universitaire de découvrir gratuitement, et ce de manière itinérante, une proposition artistique et culturelle mensuelle riche et diverse.

Article 3 : Calendrier des appels à projets et participation

3.1 Durée des appels à projets

Le premier appel à projets se déroulera du **30.03.2026** au **05.05.2026** pour une exposition du **01.09.2026** au **29.01.2027** ;

Le second appel à projets se déroulera du **30.10.2026** au **27.11.2026** pour une exposition du **01.02.2027** au **30.06.2027** ;

3.2 Participation

La participation est ouverte à **tout étudiant.e inscrit.e à l'Université Paris 8 au titre de l'année en cours ; à tout personnel de l'Université Paris 8 ; à tout artiste domicilié sur le territoire.**

3.3 Communication

L'appel à projets est diffusé à l'ensemble de la communauté universitaire de l'Université Paris 8 par le biais de l'ensemble des canaux de diffusion officiels de l'Université Paris 8 et de la Direction Vie de Campus.

Article 4 : Modalités de dépôt

4.1 Eligibilité

Afin de pouvoir candidater au dispositif, les dossiers présentés doivent obligatoirement :

- Contenir une série d'au moins 20 œuvres de type photographie, dessin, peinture, ou autre création visuelle
- Fournir une note d'intention qui présente le parcours de l'artiste (ou des artistes) et l'histoire du projet
- Fournir un CV artistique

Les œuvres devront être de bonne qualité (300 DPI minimum) pour pouvoir être exposées en grand format.

4.2 Inéligibilité

Les créations doivent respecter la loi et les règlements. Elles ne doivent notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, ni faire l'apologie de quelque religion que ce soit.

Tout projet ayant déjà été exposé ne pourra candidater de nouveau.

En revanche, tout artiste peut candidater de nouveau avec un autre projet.

4.3 Dépôt

Afin de participer à l'appel à projets, les dossiers doivent être remis au plus tard le dernier jour de l'appel à projets à 17h00, en langue française, à Imoislexpo@univ-paris8.fr

Dans le but d'optimiser la réception et le traitement des candidatures, il est demandé aux participants de transmettre leurs œuvres via la plateforme SwissTransfer.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Article 5 : Conditions de sélection des projets

5.1 Présélection

Vérification de l'éligibilité des dossiers reçus par la Direction Vie de Campus.

Un courriel sera envoyé pour informer les artistes retenus et non retenus.

5.2 Sélection des dossiers

A l'issue de cette présélection, un jury pourra être mis en place dans un délai de 15 jours après la date limite de dépôt de dossier pour sélectionner les projets destinés à être exposés.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La qualité et la créativité du projet ;
- L'originalité du projet (diversité des projets à l'échelle du dispositif)

5.3 Composition du Jury

Le jury est constitué de :

- Membres de la Direction Vie de Campus
- Le Chargé des projets associatifs et du FSDIE

- Un représentant issu de l'UFR Art
- Un membre d'une association étudiante de domaine artistique
- Un membre de l'Action Culturelle et Artistique

Article 6 : Rémunération de l'artiste

Le dispositif 1 mois, 1 expo prévoit une rémunération à hauteur de 150 € pour l'artiste (ou le groupe d'artiste) dont le projet a été sélectionné et exposé.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire fourni, sous remise d'une facture.

Article 7 : Mise en place de l'exposition

La Direction Vie de Campus s'engage à prendre en charge la mise en place de l'exposition, et notamment l'ensemble des frais qui y sont liés :

- Reprographie des œuvres
- Matériel d'accroche
- Montage, pose, démontage

Par ailleurs, les reprographies des œuvres seront automatiquement et gratuitement remises aux artistes s'ils le souhaitent. Dans le cas contraire, celles-ci ne seront pas conservées.

Article 8 : Engagements des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- Accorder une interview qui présente son projet et son parcours artistique dans un format de 2 minutes maximum qui sera mis en ligne sur le compte Instagram de la DVC ;
- Autoriser l'utilisation et la diffusion gratuite des visuels et des textes de son projet sur le campus ;
- Accepter toute communication sur tous supports, visant à la mise en valeur de son projet dans le cadre de 1 mois, 1 expo ;
- Fournir un devis ainsi qu'une facture à son nom pour paiement dans le cadre de la rémunération ;

Article 9 : Responsabilité de l'organisateur du concours

La Direction Vie de Campus de l'Université Paris 8 se réserve le droit de modifier les dates, d'interrompre, de modifier ou d'annuler l'appel à projets en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

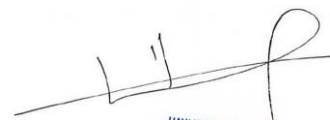
La Direction Vie de Campus de l'Université Paris 8 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les participants de l'appel à projets ni de l'impossibilité technique à réaliser le projet d'un participant.

Article 10 : Application du règlement

La participation à cet appel à projets implique de la part du participant l'acceptation du présent règlement et des modalités de déroulement de l'appel à projets.

Fait à Saint-Denis, le 20.03.2026

Le Directeur de la Vie de Campus


UNIVERSITÉ PARIS 8
Direction de la vie de campus
KAMEL AOUJEHANE
Directeur
2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis cedex